



DEMANDE D'AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE À TOUR

DEMANDEUR

Entreprise :

Représentant :

Adresse :

Code postal : Ville

Téléphone : E-mail :

CHANTIER

Nature du chantier :

Adresse du chantier :

Référence autorisation d'urbanisme :

Maître d'œuvre de l'opération :

Téléphone : E-mail :

Maître d'ouvrage de l'opération :

Téléphone : E-mail :

Installation de la grue à tour :

- sur voie publique ☐ - sur terrain privé ☐ - autre ☐

Personne(s) joignable(s) en cas d'urgence (24h/24 – 7 jours/7) du montage au démontage de la grue à tour :

Nom(s) :

Téléphone(s) :



CARACTÉRISTIQUES DE L'APPAREIL

Marque :

Type :

Numéro de châssis :

Année de fabrication :

Caractéristiques dimensionnelles : (joindre une fiche technique)

Hauteur totale :

Longueur de la flèche :

Hauteur sous crochet :

Longueur de la contreflèche :

Durée prévisionnelle d'implantation de la grue à tour :

MONTAGE

Grue mobile : OUI ☐ NON ☐

Sur voie publique : OUI ☐ NON ☐

Nom et adresse de l'entreprise chargée du montage :

Téléphone :

Date prévisionnelle de montage :

Horaires prévisionnels de montage :



SURVOL ET INTERFÉRENCE

- ☐ Voie publique,
- ☐ Terrains ou propriétés tiers
- ☐ Bâtiments voisins
- ☐ Établissements scolaires *Précisez :*
- ☐ Autre établissement ERP *Précisez :*
- ☐ Lignes électriques, obstacles naturels, etc
- ☐ Grue(s) chantier voisin
- ☐ Grue(s) sur le même chantier (existante ou prévue)
- ☐ Autres *Précisez :*

ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

- Anémomètre : OUI ☐ NON ☐
- Limiteur de zone : OUI ☐ NON ☐
- Dispositif d'interférence : OUI ☐ NON ☐
- Autres : OUI ☐ NON ☐



Attestation et engagement

Je soussigné, Madame/Monsieur

agissant en qualité de

et représentant la société

atteste que :

- les moyens mis en œuvre pour le montage et le démontage de l'appareil sont adaptés à ses caractéristiques et conformes aux réglementations en vigueur ;
- les conditions d'installation de la grue à tour ont été déterminées en fonction des contraintes du chantier, de l'environnement et la compatibilité du sol de fondation ;
- l'appareil est approprié aux travaux à effectuer et aux risques du chantier et qu'il est de nature à accomplir les fonctions prévues en toute sécurité, pendant toute la durée de son utilisation ;
- tous les personnels grutiers employés, sont qualifiés et ont reçu une formation appropriée relative à la conduite de l'appareil.

m'engage à :

- ce que la grue à tour soit installée et utilisée conformément aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité instaurées par le cadre réglementaire et législatif ainsi qu'à l'ensemble des autres normes en vigueur et notamment l'article 6 de l'arrêté municipal N°2025_01676_VDM ;
- demander toutes les autorisations ou accords nécessaires et notamment en cas d'implantation sur l'espace public communal ;
- solliciter dans les quinze jours suivant la fin du montage de l'appareil, une autorisation de mise en service via la transmission du rapport de vérification avant mise ou remise en service de la grue et selon les caractéristiques du chantier, un rapport de vérification d'un dispositif de contrôle des mouvements de grue à tour à zones d'interférences ou interdites conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal N°2025_01676_VDM du 15 mai 2025.

À

, le

Signature et cachet de l'entreprise :



PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE AU DOSSIER

(l'absence d'une de ces pièces entraînera l'incomplétude du dossier et la suspension de l'instruction)

- ☐ Formulaire de demande d'autorisation de montage d'une grue à tour dûment complété et signé ;
- ☐ Certificat de conformité CE de l'appareil ;
- ☐ Fiche technique de l'appareil ;
- ☐ Copie de l'autorisation d'urbanisme (PC/DP/AT) ;
- ☐ Une analyse environnementale du site réalisée par un bureau de contrôle incluant l'évaluation de l'existence d'un effet de site et l'établissement d'un rapport de synthèse permettant une configuration stable de la grue lors du montage ;
- ☐ Un avis technique de stabilité de l'appareil réalisé par un bureau d'étude incluant une vérification de la cohérence du dossier technique des fondations (étude de sol, plan et note de calcul, descente de charges ...) et une inspection des ouvrages des assises des grues.
- ☐ Un plan d'installation de chantier (PIC) incluant :
 - l'emplacement du ou des appareil prévus ou existants sur le chantier et installés à proximité immédiate,
 - vue en plan de leurs aires d'évolution TOTALE,
 - vues en coupe des bâtiments voisins, constructions, ou obstacle naturels,
 - les zones éventuelles impactées par des restrictions ou interdictions de survol,
 - vue en coupe du sol de fondation de la grue (en cas de présence de réseaux enterrés, les faire apparaître et obtenir les accords des services concernés),
 - les contours précis du chantier,
 - les voies de circulation des engins de chantier,
 - les aires de travaux ou de stockage et d'approvisionnement de la ou des grues,
 - les voies ouvertes à la circulation des personnes,
 - les établissement ou terrains recevant du public,
- ☐ Un plan de situation comportant l'identification des voies riveraines et l'implantation précise de la mise en station de l'engin mobiles nécessaire au montage de la grue.



Pour information, voici les contacts pour les demandes d'autorisation :

- Le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille : prevention@bmpm.gouv.fr
- La Division Autorisations de Travaux : arrete-travaux@marseille.fr (si blocage de la circulation pour le montage de la grue)
- Si nécessaire, les gestionnaires de réseaux et la RTM :
travauxbus@rtm.fr (si impact du montage ou de la grue sur la circulation pour le réseau de bus)
travauxrw@rtm.fr (si impact du montage ou de la grue sur la circulation pour le réseau de tramway)
travauxmetro@rtm.fr (si impact du montage ou de la grue sur la circulation pour le réseau de métro)
- Métropole « voirie » : <https://ampmetropole.fr/missions/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/espaces-publics-et-voirie/>
- Demande d'accord à la Direction Générale de l'Aviation Civile : les demandes d'avis ou autorisations doivent parvenir à la DGAC par voie dématérialisée via le site web : <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr> (les délais de prévenances pour la DGAC sont de 30 jours).